

**Création de la Société de prise de participations**  
**« CCI Participations »**

Vu les articles L710-1 et suivants du Code de commerce,

Vu l'article R 712-7 du Code de commerce,

Vu la délibération de l'assemblée générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en date du 16 septembre 2019, approuvant le principe de création d'une société commerciale de prise de participations,

Vu l'avis de la Commission des finances rendu dans sa séance du 17 janvier 2020 donnant un avis positif sur la création d'une société commerciale de prise de participations,

**Rappel :** Le principe de création d'une société de prise de participation a été présenté et validé en bureau le 2 septembre 2019 puis lors de l'assemblée générale du 16 septembre 2019. Des modifications ont été apportées suite aux remarques faites par les élus lors de ces deux présentations. Ainsi, le projet a été modifié conformément aux observations faites puis présenté à la Commission des finances du 20 janvier 2020. Des remarques complémentaires ont été faites par la commission et intégrées. La commission des finances a validé les principes juridiques, financiers, opérationnels et de gouvernance du projet. Il est proposé de valider définitivement la création de la société commerciale de prise de participations sur la base des éléments nouveaux inscrits dans la présente note.

**I- Déclinaison juridique du modèle**

La CCI, en sa qualité d'établissement public de l'Etat, n'a pas capacité à porter en direct ce type d'investissement et de financement auprès des entreprises. En revanche, elle a toute capacité à constituer des filiales sous forme de société commerciale, sous réserve de l'accord de sa tutelle, laquelle sera dûment consultée, dans les conditions prévues par l'article R712-7 du Code de commerce.

En conséquence, le projet repose sur la création d'une société commerciale de type SAS, dénommée « CCI Participations » dans laquelle la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne sera l'associé unique.

CCI Participations investira dans le capital de start-ups et d'entreprises de croissance.

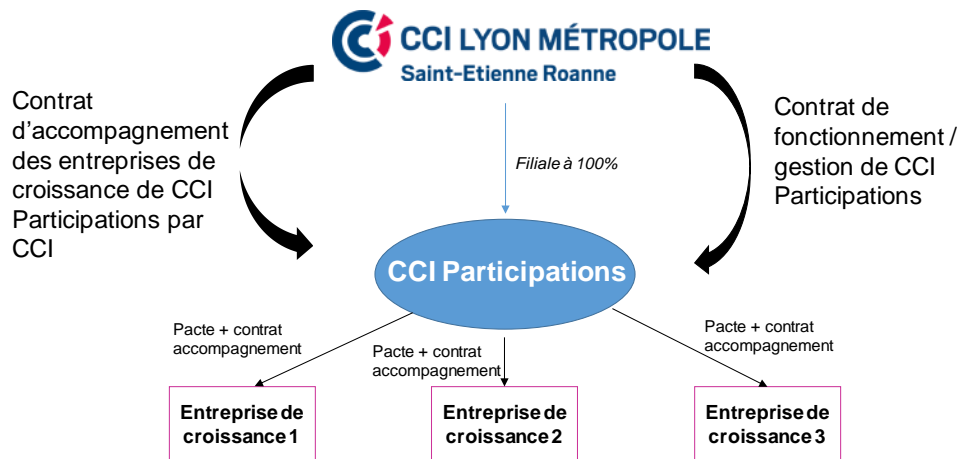
Sa gouvernance sera organisée autour :

- d'un Président,
- d'un Comité d'investissement et de désinvestissement

et le cas échéant,

- d'un Directeur Général et,
- d'un Comité de direction.

Les rapports entre cette société et la CCI seront organisés selon le modèle suivant :



En résumé, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, par un contrat de prestation de services, mettra à disposition de la SAS un ensemble des moyens, humains et techniques, nécessaires à son fonctionnement.

Concernant la partie accompagnement des entreprises de croissance, c'est la CCI qui le réalisera, avec les compétences des conseillers Novacité, pour le compte de la SAS. Son rôle sera assimilable à celui d'un sous-traitant. La CCI facturera ainsi à la SAS, le coût réel de l'accompagnement fixé à 15K€/an et par entreprise sur une durée de 3 ans, soit un total de 45K€/ entreprise.

Enfin la SAS « CCI Participations » facturera à son tour à chaque entreprise accompagnée un coût de 16K€ HT / an, soit une marge de 6,6% par rapport au coût payé à CCI Lyon Métropole. Sur les 16 K€ HT/an facturés, seuls 4K€ HT/an seront payés en numéraire par les entreprises à la SAS. Le solde sera utilisé pour acquérir les actions des entreprises par l'intermédiaire de BSA (Bons de souscription d'actions).

## II- Evolutions du Business Plan / Besoin de financement

### 1. Evolutions du Business Plan

Le Business Plan présenté lors de l'assemblée générale du 16 septembre 2019 prenait pour hypothèse l'investissement dans 55 dossiers sur la période 2020-2023. **Aujourd'hui le Business Plan a été modifié pour prendre une hypothèse de 35 dossiers sur la période 2020-2024.**

De même **les premières plus-values de cession sont désormais attendues en 2023** (au lieu de 2022 dans le précédent Business Plan), année de sortie anticipée des dossiers investis en 2020.

Le coût d'un contrat d'accompagnement des entreprises dans lesquels CCI Participations investira a été chiffré (accompagnement des entreprises par les conseils Novacité).

### 2. Nouveau Business Plan

Il est important de souligner que le Business Plan de CCI Participations repose essentiellement sur sa capacité à générer des plus-values de cession de ses participations.

**Il est pris pour hypothèse que les entreprises de croissance dans lesquelles CCI Participations investira auront une valorisation comprise entre 500K€ et 2M€.**

### **Valorisation de 800K€ en entrée**

Si on considère que CCI Participations investit dans une entreprise valorisée 800K€ en entrée, et sachant que CCI Participations détiendra une créance de 43,2K€ au bout des 3 ans de son accompagnement (12K€ HT / an + TVA qui seront utilisés pour acquérir les actions de la société au travers des BSA), CCI Participations détiendra près de 5% du capital de l'entreprise de croissance.

Si on considère qu'au bout de 3 ans l'entreprise de croissance pourra voir sa valorisation tripler si elle est performante (de 800K€ à 2,4M€) car elle est en forte croissance, **alors CCI Participations détiendra 5% du capital de l'entreprise valorisée 120K€.**

Une étude récente des sorties de start-ups réalisée sur les années 2017 à 2019 (étude Avolta Partners) montre un multiple de valorisation de 2X le chiffre d'affaires en moyenne.

**Ainsi si on considère une valorisation en sortie de 2,4M€, cela veut donc dire que l'entreprise réalise environ 1M€ de chiffre d'affaires au bout de 3 ans d'accompagnement, ce qui est une des promesses de Novacité.**

### **Valorisation de 1,2M€ en entrée**

Si on considère que CCI Participations investit dans une entreprise valorisée 1,2M€ en entrée, et sachant que CCI Participations détiendra une créance de 43,2K€ au bout des 3 ans de son accompagnement, CCI Participations détiendra 3,5% du capital de l'entreprise de croissance.

On considère qu'au bout de 3 ans l'entreprise de croissance pourra voir sa valorisation tripler si elle est performante (de 1,2M€ à 3,6M€) car elle est en croissance.

Le niveau de valorisation en entrée de 1,2M€ implique que l'entreprise réalise un peu de chiffre d'affaires (contrairement à une valorisation de 800K€ où en général l'entreprise ne réalise pas encore de chiffre d'affaires ou est sur le point de le faire)

Il sera donc plus simple pour cette entreprise de continuer à faire progresser son chiffre d'affaires car elle a déjà réalisé sa preuve de marché.

**CCI Participations détiendra alors 3,5% du capital de l'entreprise valorisée à 126K€.**

### **Conclusion pour le montant de rachat du portefeuille en 2023**

Si on considère en 2023 que l'on cède les 5 entreprises dans lesquelles CCI Participations a investi en 2020 (95% des entreprises accompagnées par Novacité sont en vie après 3 ans) **et si l'on considère que CCI Participations a investi dans 2 sociétés valorisées 1,2M€ en entrée et 3 sociétés valorisées 800K€ en entrée alors le montant racheté en 2023 sur le portefeuille est de 612K€.**

### **Conclusion pour le montant de rachat du portefeuille en 2024**

Si on considère en 2024 que l'on cède les 6 entreprises dans lesquelles CCI Participations a investi en 2021 (95% des entreprises accompagnées par Novacité sont en vie après 3 ans) **et si l'on considère que CCI Participations a investi dans 3 sociétés valorisées 1,2M€ en entrée et 3 sociétés valorisées 800K€ en entrée alors le montant racheté en 2024 sur le portefeuille est de 738K€.**

➤ Business plan de la SAS « CCI Participations »

Business Plan NewCo SAS "CCI Participations"

Années	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Hypothèses</i>					
<i>Investissement en Quasi-Capital Entreprises de croissance</i>					
Nombre d'opérations	5	6	7	7	10
Montant maximum d'apport en compte-courant (en K€)	20	20	20	20	20
<b>Total Tirage Prévu CCI pour investissement en quasi-capital Entreprises de croissance (en K€)</b>	<b>100</b>	<b>120</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>200</b>
Remboursement in fine au bout de 3 ans du compte-courant des entreprises de croissance (en K€)	0	0	0	100	100
<b>TOTAL annuel tirage NET des remboursements effectués par les entreprises de croissance (en K€)</b>	<b>100</b>	<b>120</b>	<b>140</b>	<b>40</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL cumulé (en K€)</b>	<b>100</b>	<b>220</b>	<b>360</b>	<b>400</b>	<b>500</b>

**TRESORERIE PREVISIONNELLE**

<b>Frais de fonctionnement (en K€ HT)</b>					
Frais de Comptabilité (avec CAC)	10	15	20	20	20
Frais avocats	20	15	15	15	15
Frais bancaires	10	10	15	15	15
Contrat de prestations de services (Ressources humaines + frais administratifs)*	51	53	154	160	169
<i>Nombre ETP</i>	0,50	0,50	1,50	1,50	1,50
<b>TOTAL Frais de fonctionnement (en K€ HT)</b>	<b>91</b>	<b>93</b>	<b>204</b>	<b>210</b>	<b>219</b>
<b>TVA @ 20%</b>					
<b>TOTAL Frais de fonctionnement (en K€ TTC)</b>	<b>109</b>	<b>111</b>	<b>245</b>	<b>253</b>	<b>263</b>

<b>Contrat d'accompagnement des Entreprises de croissance signé avec la CCI (en K€ HT)</b>					
Coût du contrat d'accompagnement sur 3 ans (15K€ HT / Entreprise de croissance / an)	15				
	75	165	270	300	360
<b>TVA @ 20%</b>					
<b>TOTAL Contrat d'accompagnement (en K€ TTC)</b>	<b>90</b>	<b>198</b>	<b>324</b>	<b>360</b>	<b>432</b>
<b>TOTAL Frais de fonctionnement + Contrat accompagnement (en K€ TTC)</b>	<b>199</b>	<b>309</b>	<b>569</b>	<b>613</b>	<b>695</b>

<b>Revenus générés des investissements</b>					
<i>Capital Entreprises de croissance</i>					
Intérêts sur Compte-courant (taux à 2%)	2	4	7	8	10
Montant de rachat des participations				612	738
<b>Total Revenus Entreprises de croissance (en K€)</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>620</b>	<b>748</b>
<b>Revenus de l'accompagnement des Entreprises de croissance (en K€ TTC)</b>	<b>24</b>	<b>53</b>	<b>86</b>	<b>96</b>	<b>115</b>
<i>L'entreprise de croissance règle 4K€ HT sur les 16K€ HT du coût d'accompagnement facturé</i>					
<b>TOTAL Revenus générés des investissements (en K€)</b>	<b>26</b>	<b>57</b>	<b>94</b>	<b>716</b>	<b>863</b>
<b>TOTAL cumulé (en K€)</b>	<b>26</b>	<b>83</b>	<b>177</b>	<b>893</b>	<b>1756</b>

<b>RESULTAT DEGAGE PAR L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-173</b>	<b>-252</b>	<b>-476</b>	<b>103</b>	<b>168</b>
<i>Cumulé</i>	<b>-173</b>	<b>-425</b>	<b>-901</b>	<b>-797</b>	<b>-629</b>
<b>Impôts sur les sociétés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT NET POUVANT ETRE DISTRIBUE EN DIVIDENDE A CCI LYON METROPOLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>103</b>	<b>168</b>
<i>Cumulé</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>103</b>	<b>272</b>

### 3. Besoin de financement

Le besoin en financement pour mettre en œuvre ce projet est défini comme suit :

- **500K€** nécessaires pour financer les compte-courants aux entreprises de croissance qui entreront dans le dispositif.

Ce montant est motivé par l'hypothèse de 35 dossiers entre 2020 et 2024 impliquant une avance en compte-courant de 20K€ par dossier. Le business plan prévoit le remboursement de ces avances au bout de 3 ans, soit à la fin de leur accompagnement. Le modèle économique retenu repose sur le fait que chaque compte-courant remboursé permettra de financer les compte-courants de nouvelles entreprises de croissance.

- **901K€** de besoin de financement cumulé sur les 3 premières années (2020 à 2022) permettant à la SAS « CCI Participations » de supporter les charges liées au paiement de l'accompagnement réalisé par la CCI (sur la base de 15K€/an sur 3 ans par entreprise), au paiement du coût facturé par la CCI pour la mise à disposition de moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement de la structure. Les premiers résultats bénéficiaires devraient intervenir en 2023, année de désinvestissement des dossiers engagés en 2020.

**Il est prévu que ce besoin de financement soit constitué par un apport de 901K€ en capital social et de 500K€ en compte courant par la CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne à CCI Participations.**

**Compte-tenu de cet exposé, il est demandé aux membres de la présente assemblée générale :**

- d'approuver la création de la SAS CCI PARTICIPATIONS et d'en adopter les Statuts,
- d'habiliter le Président à leur signature,
- d'habiliter le bureau à modifier avant le dépôt des Statuts constitutifs au Greffe du Tribunal de commerce, la dénomination sociale de la SAS ci-dessus désignée « CCI PARTICIPATION »,
- d'approuver les conditions de financement présentées,
- d'habiliter d'une manière générale, le Président à l'effet de réaliser et signer tout acte et/ou formalités nécessaire(s) à l'exécution de la présente décision.